

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 10 mars 2020**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Conseil de Rivière-Ouelle, le mardi 10 mars 2020 à 17h30 et à laquelle étaient présents les conseillers : François Chalifour, Léo-Paul Thibault, Yves Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum.

Absent : Gilles Martin et Marie Dubois

Madame Denise Fournier, directrice générale, secrétaire-trésorière, est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 17h35.

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prévus par la loi.

Madame Denise Fournier mentionne que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le Code Municipal, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour.

20-03-24 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Résolution relative aux services bancaires

Numéro FCR : 166729434

Nom légal : MUNICIPALITE DE RIVIERE-OUELLE (le « client »)

Adresse : 133 ROUTE 132 RIVIERE-OUELLE QC G0L2C0

20-03-25 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

1. **QUE** la Banque Royale du Canada (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client.

2. **QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, **CONJOINTEMENT** ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à l'ordre des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et services fournis au client par Banque royale; et

c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 10 mars 2020**

- (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
- (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien, et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
- (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôts au crédit du client; et
- (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. **QUE** les instruments, instruction, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ;

Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. **QUE** la Banque Royale recevra :

- a) Une copie de la présente résolution ; et
- b) Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à la présente liste ainsi que des spécimens de leur signature ;

Ces documents doivent être certifiés par le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière du client.

- c) Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
5. **QUE** tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉ

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 10 mars 2020**

4. Période de questions

5. Levée de l'assemblée

20-03-26

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 17h45.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale, secrétaire-trésorière